



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

MAIRIE DE BRUMATH
4 rue Jacques Kablé
67170 BRUMATH

Dossier suivi par : Sandu HANGAN

Objet : demande de consultation Avant Projet

A Strasbourg, le 25/05/2021

numéro : cp0672100002

demandeur :

adresse du projet : 11 place Geoffroy Velten 67170 BRUMATH

M BERNARD DUHEM, PRESIDENT DE
L'ASMA
BP 90 032
67270 HOCHFELDEN

nature du projet : Construction immeuble

déposé en mairie le : 25/05/2021

reçu au service le : 25/05/2021

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité l'avis sur l'intérêt urbain, architectural et patrimonial de la maison située à l'adresse indiquée en objet. Vous me demandez également l'avis sur la qualité d'insertion d'un nouvel immeuble sur ce terrain et je vous en remercie.

La maison existante s'inscrit dans le paysage urbain d'une place située au centre ancien de Brumath. Sa volumétrie est simple et dispose d'une implantation à pignon sur rue, toiture à deux pans à forte pente et demi-croupes. Elle respecte les modalités traditionnelles de composition architecturale par sa forme et son gabarit spécifiques, ainsi que par les baies de proportions typiques, les volets battants, la présence de coyaux et de matériaux caractéristiques pour la région. Compte tenu de son caractère, la maison est sans doute construite en colombage dissimulé par l'enduit des façades. Cette construction prend place harmonieusement dans le contexte paysager environnant et participe à l'authenticité, qualité et cohérence d'un lieu représentatif pour la ville. Sa démolition constituerait une perte patrimoniale irréversible et une altération de la structure du tissu bâti à un endroit très sensible.

Le projet d'immeuble prévu sur ce terrain ne s'intègre pas harmonieusement dans le paysage urbain en raison de son implantation opposée par rapport à celle de la bâtisse actuelle, par son gabarit disproportionné pour ce contexte urbain et par sa volumétrie cubique incompatible avec l'environnement caractérisé de volumes existants à toitures à forte pente. Aucun élément dans la composition architecturale ne permet d'identifier une recherche de préservation du caractère du paysage urbain existant. Le projet est donc de nature à porter atteinte au caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, au paysage urbain (art. R117-27 Code de l'urbanisme).

Pour information, le terrain est situé dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques fixée par décret 2002-89 du 28/03/2007 (villa romaine Brumath). Toutes les dispositions qui en découlent sont applicables.

En restant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'sanduhangan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sandu HANGAN